

Cet accord permet de reconnaître des mesures sanitaires équivalentes pour les produits visés tout en maintenant des normes élevées de protection de la santé humaine et animale. Il facilitera les échanges commerciaux et soutient les objectifs généraux de l'accord sur l'application des mesures sanitaires et phytosanitaires de l'Organisation mondiale du commerce (OMC).

Accord de Coopération en matière de concurrence Canada-EU

Le premier ministre annonce la signature d'un accord sur la concurrence entre le Canada et l'Union européenne (Ottawa, le 17 juin 1999).

L'accord, signé en juin 1999, instaure un système de coopération entre les autorités responsables de la mise en vigueur de la législation en matière de concurrence (le bureau de la Concurrence au Canada et la Commission européenne pour l'Union européenne). Le but visé est d'accroître l'efficacité de la vérification et du contrôle par les deux autorités, et de réduire les risques de prises de décisions conflictuelles ou incompatibles dans des cas individuels.

Les deux parties coordonneront leurs activités de contrôle en ce qui concerne les monopoles, les cartels et autres activités illégales entreprises par des firmes multinationales. L'accord prévoit un échange d'information ainsi que la notification réciproque des cas qui peuvent affecter l'autre partie. Tant le Canada que l'UE peuvent requérir l'adoption de mesures visant à mettre fin à des pratiques anticoncurrentielles pouvant causer du tort à leurs industries ou leurs consommateurs respectifs, mais qui originent de l'autre partenaire.

Accord renouvelant la coopération en matière d'éducation et de formation

L'accord Canada - Communauté européenne renouvelant un programme de coopération en matière d'enseignement supérieur et de formation, signé en décembre 2000, permet la poursuite d'un programme conjoint qui vise à faciliter les déplacements outre-atlantiques des étudiants, à accroître les partenariats entre institutions et à favoriser le transfert de connaissances et de compétences dans le secteur de l'enseignement supérieur et de la formation.

Accord-cadre de coopération commerciale et économique entre les Communautés européennes et le Canada

LE CONSEIL DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES,

au nom de la Communauté économique européenne, et

LA COMMISSION DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES,

au nom de la Communauté européenne de l'énergie atomique,

d'une part, et

LE GOUVERNEMENT DU CANADA,

d'autre part,

INSPIRÉS par l'héritage commun, l'étroite affinité et les aspirations qui unissent les pays des Communautés européennes et le Canada;

RECONNAISSANT que les Communautés européennes et le Canada souhaitent établir un lien direct entre eux afin d'entretenir, de compléter et d'élargir la coopération entre le Canada et les États membres des Communautés européennes;

RÉSOLUS à consolider, à approfondir et à diversifier leurs relations commer-